

DIRECTION CHARGEE DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Décision du 8 décembre 2022 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD22022

La directrice de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ; Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 portant délégation de signature pour la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2.

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, y compris :

- 1° Les contrats de travail et les actes relatifs à leur exécution et à leur rupture ;
- 2° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations ;
- 3° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation, l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins à :

Mme Caroline Krykwinski, directrice adjointe chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations :

- M. Pierrick Foury responsable du département Gestion des personnels et de la transformation des outils RH :
 - M. Jean-Marie Foucault, responsable du département Relations et innovation sociales ;
- M. Denis Maréchal, responsable du département RH fonctions support et responsable pilotage, appui et performance de la DRH ;

Mme Gwenola Martin, responsable du département Politique d'emploi et de rémunération, développement des compétences ;

Mme Marie-Michele Cazenave, responsable du département Développement des dirigeants et du management.

CDC-DSD22022 1 sur 4

Article 2

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marie Foucault, responsable du département chargé des relations et de l'innovation sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris :

- a) Avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;
- b) Tous actes relatifs aux dépenses de fonctionnement du service et ordres de mission des personnels contribuant au fonctionnement du COSOG qui sont du ressort de la procédure budgétaire annuelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la convention de gestion ;
- c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, les actes visés au 3° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Foucault, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}, à Mme Florence Quelin, responsable du service activités et protection sociales.

Article 3

Subdélégation est donnée à :

- 1° Pour le département RH fonctions supports :
- M. Denis Maréchal, responsable de ce département et responsable pilotage, appui et performance de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département RH fonctions supports, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, les actes visés au 3° de l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1^{er};

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Maréchal, Mme Corinne Bulloz, responsable déléguée du département RH fonctions support, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3°de l'article 1^{er}.

- 2° Pour le département RH Contrôle/Risques/ Audit/Juridique :
- M. Thierry Chevris, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, les actes visés au 3° de l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1^{er};

A compter du 12 décembre 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Chevris, Mme Anne-Laure Genty, responsable déléguée de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

3° Pour le département RH Finance :

Mme Anne Foucault, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, les actes visés au 3° de l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1^{er};

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Foucault, M. Bartolomé Basanta responsable délégué de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

CDC-DSD22022 2 sur 4

4° Pour le département RH de la direction chargée de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations :

Mme. Elisa Vall, responsable de ce département et responsable des ressources humaines de la direction chargée de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, les actes visés au 3° de l'article 1er, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1er;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Lucien Risal, responsable du Développement RH et de l'innovation sociale, Mme Stéphanie Lebon, responsable de l'accompagnement RH, Mme Danièle Diez, responsable de la Stratégie RH métier, du pilotage et de la qualité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

5° Pour le département RH de la direction chargée des politiques sociales :

Mme Anne-Laure David, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, les actes visés au 3° de l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1^{er}, pour l'ensemble des personnels de cette direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la responsable du département RH de la direction chargée des politiques sociales, M. Georges Rongeras, délégué Ressources Humaines Paris de la direction des politiques sociales Paris, M. Philippe Verbois, délégué Ressources Humaines Bordeaux de la direction des politiques sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Magali Dupont, son adjointe ; Mme Alexia Bacchi, déléguée Ressources Humaines Angers de la direction des politiques sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Jean-Pierre Boinet, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1er pour l'ensemble des personnels de la direction chargée des politiques sociales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Pierrick Foury, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à l'exclusion des actes visés au 3° de l'article 1er, à :

- 1° M. Frédéric Pruvost, responsable de l'unité de gestion des personnels de droit public et statutaires CANSSM, responsable de l'unité de gestion du temps et des absences, et Monsieur Thomas Bertomeu, adjoint au responsable de l'unité de gestion des personnels de droit public et statutaires CANSSM :
- 2° Mme. Anne-Sophie Carrère, responsable de l'unité de gestion des personnels de droit privé et des cadres dirigeants, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Atoussa Kafai, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels de droit privé et des cadres dirigeants ;
 - 3° M. Frédéric Font-y-Radua, responsable du secteur obligations employeur ;
 - 4° Mme Amandine Nicot, responsable de la mission en charge de la transformation des outils RH.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola Martin, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général tous actes visés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux visés au 1°, d'une part, et de ceux visés au 3° d'un montant supérieur à 40 000 euros hors taxe, d'autre part, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- 1° M. Vincent Constanso, adjoint à la responsable du département Politique d'emploi et de rémunération, développement des compétences ;
- 2° Mme Virginie Robichon, adjointe à la responsable du département Politique d'emploi et de rémunération, développement des compétences ;
- 3° Mme Christelle Dromain, responsable du service développement des compétences, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Pierre Xavier Noailletas, adjoint à la responsable du service développement des compétences, et à Nadège Verrier, responsable du pôle appui formation ;
 - 4° Mme Sophie Djebar, responsable du service handicap;
- 5° Mme Stéphanie Couston, responsable du service recrutement et concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière Céline Chabrolles, responsable concours.

CDC-DSD22022 3 sur 4

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Michele Cazenave, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, y compris ceux visés au 3° de l'article 1^{er} et à l'exclusion de ceux visés au 1° de l'article 1^{er} à M. Olivier Entringer, responsable développement de carrière.

Article 7

Subdélégation est donnée à Mme Sandrine Adam-Ramires, responsable du service médical, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

Article 8

En cas d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, directrice chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, lié à des circonstances exceptionnelles justifiant la mise en œuvre du plan de continuité d'entreprise et du plan de continuité des activités (PCE-PCA), subdélégation est donnée aux responsables de département mentionnés aux articles précédents à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes nécessaires pour assurer la continuité des services, tels que la prise en charge administrative des frais et avances, notamment pour le transport ou les déplacements des personnes et des biens, ainsi que les frais de mission et la gestion du temps de travail.

Article 9

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 8 décembre 2022,

Mme Aurélie Robineau-Israël

CDC-DSD22022 4 sur 4